



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

partis et mouvements politiques

Question écrite n° 14058

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la proposition d'un statut et du financement des partis politiques européens. La Commission européenne a adopté, le 19 février 2003, une proposition de règlement sur le statut et le financement des partis politiques européens qui fixe des règles minimales en matière de reconnaissance et de gestion transparente des partis politiques au niveau européen. Le texte proposé améliorera le contrôle démocratique de la transparence dans l'Union. Les exigences applicables au financement ne sont liées à aucune condition politique. Le règlement proposé autorise des dépenses à charge du budget européen destinées à soutenir les activités des partis européens qui remplissent les conditions requises. Cette décision met en pratique un engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de Nice. En conséquence, il lui demande quelle attitude la France prendra quant à ce statut, quels seront les changements et quel en sera l'apport prioritaire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement se réjouit de ce que le statut et les modalités de financement des partis politiques européens soient en voie d'être adoptés, après des années de négociations interrompues en 2001. Les négociations sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens sont en cours et le Gouvernement veille à ce que le texte soit compatible avec la législation française, notamment en matière de financement des partis. Il est particulièrement attentif à ce que le futur règlement n'aboutisse pas à permettre à des partis politiques français d'être financés par des personnes morales.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14058

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1956

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6525